

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
N°

**ARRÊTÉ n°32-2017-11-03-016
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
le projet d'extension du cimetière de Pardailhan
sur la commune de Beaucaire**

**LE PRÉFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers ;

VU décret du 8 novembre 2016, nommant M. Guy FITZER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrête n°32-2017-10-04-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;

VU la délibération du 20 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Beaucaire sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition de parcelles afin de réaliser l'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête, constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrête préfectoral en date du 12 juin 2017 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU la délibération du 9 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Beaucaire sollicite la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Beaucaire, le projet d'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire.

Article 2 – L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans. À défaut, cette déclaration d'utilité publique sera frappée de caducité.

Article 3 – Le présent arrête sera :

– affiché en mairie de Beaucaire pendant un délai de deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

– publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter des formalités d'affichage en mairie, auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX).

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Maire de la commune de Beaucaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 3 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER